

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**DU GRAND GUÉRET**

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 21 juin 2024

**Etaient présents :** Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA,

**Etaient excusés :** M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Guy ROUCHON, Mme Mireille FAYARD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Erwan GARGADENNEC, M. Thierry BAILLIET, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. François VALLES, Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Dominique VALLIERE

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER, Mme Corinne COMMERNAT à Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD à M. Jean-Paul BRIGNOLI

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 28

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 12

**Nombre de membres excusés :** /

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 40

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LEFEVRE

**TAXE DE SEJOUR 2025**

**Rapporteur :** M. Eric BODEAU

Créée par la loi du 13 avril 1910 pour les communes et étendue aux EPCI en 1999, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités et a vocation à participer au financement des actions mises en œuvre en faveur du développement touristique local.

La Communauté d'Agglomération a décidé de sa mise en place en 2007.

Taxe non fiscale, elle est collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

La taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération du conseil d'un EPCI prise avant le 1<sup>er</sup> juillet, pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Pour faire connaître leurs tarifs, les collectivités doivent les saisir dans l'application DELTA, conçue par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette application est chargée de recueillir les données des délibérations dans l'état où elles ont été votées, dès lors qu'elles sont conformes à la législation en vigueur.

En 2024, l'application DELTA (DELibérations des TAXes annexes) qui remplace la plateforme OCSITAN, sera ouverte aux collectivités territoriales, **du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre** accessible par le portail internet de la gestion publique, puis du 1<sup>er</sup> janvier au 15 septembre à partir de 2025.

Pour 2025, la commission finances qui s'est réunie le 12 juin 2024, propose d'augmenter la taxe de séjour après une année sans augmentation et pour tenir compte de l'inflation.

Conformément à la loi de finance 2021 :

- Les délibérations concernant la taxe de séjour doivent être adoptées, avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier suivant.
- Pour les hébergements sans classement, ou en attente de classement, soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, en l'occurrence, celui voté pour les palaces.
- Pour les hébergements soumis au régime forfaitaire (aucun sur notre territoire), les assemblées délibérantes ont maintenant la faculté d'adopter un abattement allant jusqu'à 80%.

Pour rappel, plusieurs catégories de personnes sont exemptées de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe additionnelle de 10%, votée par le Conseil Départemental, vient s'ajouter au tarif voté par l'EPCI. Le montant total à charge du client est donné à titre informatif. L'EPCI ne délibère que sur le montant de la taxe de séjour.

Le barème de la taxe de séjour proposé pour l'année 2025 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'adopter les montants de la taxe de séjour 2025 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

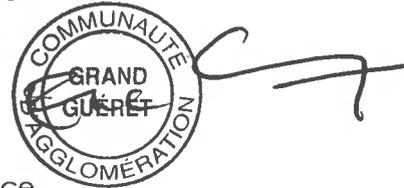
Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard LEFEVRE', is written below the name. The signature is in a cursive style.

# BAREME TAXE DE SEJOUR

## Grand Guéret

Applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

<u>Catégorie d'hébergement :</u>	Tarif plancher 2025	Tarif plafond 2025	Taxe de séjour Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 2024	Proposition Taxe de séjour Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 2025	Pour information Taxe additionnelle du Conseil Départemental 23 (+10%)	Pour information Taxe totale due par le client
Palaces	0,70 €	4,80 €	<b>2,00 €</b>	<b>2.10 €</b>	0.21€	2.31€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	<b>1,40 €</b>	<b>1.50 €</b>	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	<b>1,10 €</b>	<b>1,20 €</b>	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	<b>0,85 €</b>	<b>0,90 €</b>	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	<b>0,65 €</b>	<b>0,70 €</b>	0,07€	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	<b>0,45 €</b>	<b>0,50 €</b>	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	<b>0,35 €</b>	<b>0,40 €</b>	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>		<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>	0,02 €	0,22 €
	<b>Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air) :</b> 5.% X coût par nuitée et par personne (dans la limite de 2,10 € par nuitée et par personne). <i>la taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à cette somme.</i>					

Le vote du Conseil Communautaire ne porte que sur la taxe de séjour et non la taxe additionnelle. Celle-ci est donnée à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240627-168\_24-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024